



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°38-2022-204

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2022

Sommaire

38_Pref_Préfecture de l'Isère / Bureau du Cabinet

38-2022-11-24-00002 - AP modifiant temporairement l'arrêté
n°38-2019-11-26-022 relatif aux mesures applicables sur l'aérodrome de
Grenoble Alpes Isère (2 pages)

Page 3

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2022-11-24-00002

AP modifiant temporairement l'arrêté
n°38-2019-11-26-022 relatif aux mesures
applicables sur l'aérodrome de Grenoble Alpes
Isère

Cabinet

Grenoble, le **24 novembre 2022**

Direction des sécurités
Bureau du pilotage des politiques publiques de sécurité

ARRÊTÉ N° modifiant temporairement l'arrêté n°38-2019-11-26-022 relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aérodrome de Grenoble-Alpes-Isère

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le règlement (CE) n°300/2008 du parlement européen et du conseil du 11 mars 2008 modifié, relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°2015/1998 modifié de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le Code des transports, notamment son article L.6332-2 ;

Vu le Code de l'aviation civile, notamment ses articles R.213-1-2, R.213-1-3 et R.213-1-5 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

Considérant la demande du directeur de l'aéroport de Grenoble-Alpes-Isère,

ARRÊTE :

Article 1

Dans le cadre de l'organisation d'un exercice sécurité qui se déroulera sur l'aérodrome de Grenoble Alpes Isère, l'ensemble de la plateforme est déclassée en côté ville le 29 novembre 2022 de 14h00 à 23h59.

Article 2

L'autorisation de déclasséement visée à l'article 1 du présent arrêté est délivrée sous réserve du respect des conditions suivantes par l'exploitant d'aérodrome :

- l'accès à la plateforme ne se fera que par le portail 18 et le poste d'inspection-filtrage ;
- à la fin du déclasséement, la zone déclassée fait l'objet d'une inspection appropriée réalisée par l'exploitant d'aérodrome en vue de détecter dans celle-ci la présence d'objets pouvant représenter un danger pour la sécurité ou la sûreté des vols.

Article 3

Le préfet de l'Isère, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est et le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le préfet

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de
cabinet

Signé

Frédéric BOUTEILLE